

DOCUMENT XIX

*M. Combes
à M^{gr} le Nonce apostolique.*

Paris, 19 mars 1904.

Le président du Conseil, ministre de l'Intérieur et des Cultes, a l'honneur d'accuser réception à S. Exc. le Nonce apostolique de la note qu'il a bien voulu lui adresser, à la date du 2 mars 1904, en réponse à celle du 5 janvier précédent, par laquelle le Gouvernement de la République informait le Saint-Siège des choix faits de MM. les abbés Y..., vicaire général de ..., et Z..., vicaire général de ..., pour les évêchés vacants de Vannes et de Nevers.

En remerciant M^{gr} Lorenzelli de cette communication, le président du Conseil croit devoir lui rappeler que, dès le 10 janvier 1903, il a protesté contre les critiques faites par le Saint-Siège au sujet du choix de M. B..., évêque de N..., pour l'évêché de Bayonne, et de M. l'abbé A..., curé de ..., pour l'évêché de Saint-Jean de Maurienne.

Depuis cette époque, S. Exc. le Nonce apostolique a fait connaître le refus de M. X... pour l'évêché d'Ajaccio, et, par sa note du 2 mars, il informe également que la nomination de M. l'abbé Y... pour l'évêché de Vannes ne peut être acceptée.

Le Gouvernement se trouve donc à l'heure actuelle en présence de cinq évêchés vacants pour lesquels une seule désignation est acceptée, celle de M. Z...

Il estime qu'il ne saurait faire aucune nomination officielle tant que ses premières désignations, qu'il maintient absolument, n'auront pas été acceptées, les évêchés les plus récemment vacants ne pouvant être pourvus tant que les plus anciens resteront sans titulaires.

Le président du Conseil ne saurait, en conséquence, se prêter au triage qui est proposé, l'expérience ayant démontré que c'est par de pareils procédés que l'on est arrivé à constituer un épiscopat composé pour la majeure partie d'adversaires déclarés du Gouvernement qui a la confiance de la majorité des représentants de la nation.

M. Combes saisit cette occasion pour renouveler à S. Exc. M^{gr} Lorenzelli les assurances de sa haute considération.

E. COMBES.